

**Rapport du Président du jury
des concours interne, externe et de troisième voie d'assistant de
conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
session 2013**

Introduction

Le jury

Les textes de référence

Les conditions d'admission à concourir

I. Les principales données comparées de la session 2013

II. Les épreuves d'admissibilité

1) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites

2) Le niveau des candidats par voie de concours et par spécialité

3) Observations des correcteurs

4) Les ruptures d'anonymat

5) Les seuils d'admissibilité

III. L'admission

1) Le profil des candidats admissibles

2) Le niveau des candidats par voie de concours et par spécialité

3) Les seuils d'admission - Transferts de postes

4) Le profil des candidats admis

5) Conseils aux candidats

Conclusion

Introduction

Les concours interne, externe et de 3^{ème} voie d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, sont actuellement programmés tous les 3 ans., Les examens professionnels d'accès au 2^{ème} grade (assistant principal de 2^{ème} classe) et au 3^{ème} grade (assistant principal de 1^{ère} classe) sont organisés dans l'intervalle.

La session 2013 des concours, organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, a été ouverte par arrêté du Président du CIG Petite Couronne n° 2013-21 du 1^{er} février 2013, pour 170 postes, ainsi répartis entre les voies de concours et les spécialités:

Spécialité	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Musée	5	3	2	10
Bibliothèque	65	39	26	130
Archives	10	6	4	20
Documentation	5	3	2	10
Total	85	51	34	170

L'ensemble des centres de gestion de l'inter-région Ile-de-France/Centre ont conventionné avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'organisation de ce concours.

Le **Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne et le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne**, ont conduit les travaux d'élaboration des sujets nationaux des épreuves écrites, utilisés à la même date, le 13 novembre 2013, et à la même heure par tous les organisateurs.

La période de retrait des dossiers était fixée du 30 avril au 5 juin 2013, et la clôture des inscriptions arrêtée au 13 juin 2013. La direction des concours du CIG de la Petite Couronne a enregistré un total de **1332** dossiers d'inscription, dont **127** ont été rejetés à la suite de la procédure d'instruction. Par conséquent, **1 205** candidats ont donc été autorisés à concourir, ce qui représente un ratio d'un peu plus de **sept candidats pour 1 poste**.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 13 novembre 2013 dans les locaux du CIG Petite Couronne à Pantin. Les candidats admissibles ont ensuite été convoqués pour les épreuves orales obligatoires et facultatives d'admission entre le 3 et le 7 mars 2014, selon les voies de concours, les spécialités choisies...

Les candidats qui avaient fait le choix d'une épreuve écrite facultative de langue l'ont subie le 17 février 2014.

Il est rappelé aux candidats que les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets de la session sont accessibles sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (www.cig929394.fr.fr), à la rubrique « Concours » « se préparer ».

Le jury

Le jury du concours, présidé par **Jasmine TILLAM**, attaché territorial de conservation du patrimoine à la Celles-Saint-Cloud, était composé de 36 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées). **Florence MARY**, adjointe au maire d'Ermont, était la suppléante de la présidente du jury, et **Florence DESVERGNES**, rédacteur territorial, avait été désignée par tirage au sort en qualité de représentant du personnel de catégorie B auprès de la commission administrative paritaire. Nader BEYK, attaché territorial principal représentait le CNFPT.

Le jury s'est réuni le 27 janvier 2014 pour fixer le seuil d'admissibilité et le 3 avril 2014 pour statuer sur l'admission.

Les textes de référence

- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- **Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- **Décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- **Arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions** d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale

Les conditions d'admission à concourir

A) Le concours externe sur titre avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à une des spécialités du concours

Peuvent s'inscrire les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique et titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à une des spécialités du concours.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par les statuts particuliers, les concours sont ouverts :

- aux pères ou mères de 3 enfants et plus,
- aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports,
- aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1er jour des épreuves.

B) Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, justifiant au 1er janvier de l'année du concours (soit pour cette session le 1er janvier 2013), d'au moins quatre ans de services publics.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un état membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois considérés

C) Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert (soit pour cette session le 1er janvier 2013), de 4 ans au moins de l'exercice d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La prise en compte de ces activités n'est possible que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, d'agent public, de magistrat ou de militaire.

I- Les principales données comparées de la session 2013

Session 2013

Type de concours	Postes avant transfert	Postes après transfert*	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents à la totalité des épreuves écrites	Absentéisme	Admissibles	Admis	Taux de pourvoi des postes ouverts
Externe	85	92	797	686	495	27,84%	146	89	96,74 %
Interne	51	60	483	473	294	37,63%	91	58	96,67 %
3ème voie	34	18	52	46	31	32,61%	11	10	55,56 %
Total	170	170	1332	1205	820	31,86%	248	157	92,35 %

	Postes avant transfert	Postes après transfert*	Candidats admis à concourir	Présents à la totalité des épreuves écrites (absentéisme)	Ratio présents / poste	Admissibles (seuil)	Admis (seuil)
Spécialité « Musées »							
Concours externe	5	5	187	122 (34,76 %)	24,4	11 (14,00)	5 (16,3)
Concours interne	3	3	23	13 (43,48 %)	4,33	5 (10,20)	3 (11,88)
Troisième concours	2	2	7	4 (42,86 %)	2	3 (10,80)	2 (12,56)
Sous-total	10	10	217	139 (35,95 %)	13,9	19	10
Spécialité « Bibliothèque »							
Concours externe	65	74	394	300 (23,86 %)	4,62	124 (10,00)	74 (13,17)
Concours interne	39	48	400	253 (36,75 %)	6,48	79 (10,00)	48 (11,97)
Troisième concours	26	8	36	25 (30,56)	0,96	8 (10,20)	8 (10,31)
Sous-total	130	130	830	578 (30,36 %)	4,45	211	130
Spécialité « Archives »							
Concours externe	10	9	91	65 (28,57 %)	6,5	9 (10,00)	8 (10,50)
Concours interne	6	7	44	24 (45,45 %)	4	7 (10,05)	7 (10,75)
Troisième concours	4	4	2	2 (0,00 %)	0,5	0	0
Sous-total	20	20	137	91 (33,58 %)	4,55	16	15
Spécialité « Documentation »							
Concours externe	5	5	14	8 (42,86 %)	1,6	2 (12,00)	2 (13,25)
Concours interne	3	3	6	4 (33,33 %)	1,33	0	0
Troisième concours	2	2	1	0 (100 %)	-	0	0
Sous-total	10	10	21	12 (42,85 %)	1,2	2	2
TOTAL général	170	170	1205	820 (31,95 %)	4,82	248	157

* La réglementation rend possible des transferts de postes, opérables spécialité par spécialité : lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

L'absentéisme, pour cette session 2013, s'établit en moyenne à 31,95 %. Il est particulièrement élevé dans la spécialité « documentation » (42,85 %). Le concours externe dans la spécialité « Musée » s'avère particulièrement sélectif, avec 24,4 candidats présents pour 1 poste. En moyenne, le ratio présents / postes s'élève à 4,82 candidats présents pour un poste.

II- Les épreuves d'admissibilité

Pour les concours externe, interne et de 3^{ème} voie :

- Une première épreuve d'admissibilité constituée par la **Rédaction d'une note** à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la **spécialité** choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée trois heures, coefficient 3).

Pour les concours interne et de 3^{ème} voie :

- Une deuxième épreuve constituée par un **Questionnaire de trois à cinq questions** destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la **spécialité** choisie (durée trois heures, coefficient 2).

Rappel des sujets

Épreuve de note par spécialité :

- **Spécialité « Archives »** : *l'archivage électronique*

- **Spécialité « Musée »** : *le patrimoine culturel immatériel*

- **Spécialité « Bibliothèques »** : *l'accueil des publics de traditions culturelles diverses dans les bibliothèques-médiathèques*

- **Spécialité Documentation** : *la valeur et la qualité des services documentaires*

Épreuve de questionnaire dans la spécialité :

- Spécialité « Musée » :

Question 1 (8 points)

En quoi le musée est-il un enjeu de politique territoriale ?

Question 2 (4 points)

De plus en plus de musées, de monuments, de lieux patrimoniaux font appel à des artistes contemporains. Quel rôle y jouent-ils ?

Question 3 (4 points)

Le prêt de collections publiques à un autre musée.

Question 4 (4 points)

Le projet scientifique et culturel (PSC) : définition et objectifs.

- Spécialité « Archives »

Question 1 (8 points)

Comment valoriser les archives ? Vous illustrerez votre propos par des exemples concrets.

Question 2 (4 points)

Quelles dispositions particulières sont prévues par le code du patrimoine pour la collecte et la communication des archives des responsables politiques ?

Question 3 (4 points)

Qu'est-ce qu'une série organique ?

Question 4 (4 points)

Le cadastre français (origine, usages, typologie, conservation).

- Spécialité « Documentation »

Question 1 (8 points)

Le documentaliste : professionnel de l'information ou de l'informatique ?

Question 2 (4 points)

Vous devez organiser une formation pour vos utilisateurs sur « Optimiser ses recherches sur Internet ». Comment s'articulera le contenu de la formation?

Question 3 (4 points)

Les documentalistes, acteurs de l'ouverture des données publiques (open data). Qu'en pensez vous ?

Question 4 (4 points)

Comment identifier les besoins des usagers dans un centre de documentation d'une collectivité ?

- Spécialité « Bibliothèques » :

Question 1 (8 points)

A quels enjeux de politiques publiques une bibliothèque-médiathèque peut-elle contribuer et avec quels partenaires ?

Question 2 (4 points)

Peut-on acquérir des collections sans plan de développement ?

Question 3 (4 points)

Quelles seraient les conséquences de la fin du catalogage local sur le travail des bibliothèques et sur leurs rapports aux collections ?

Question 4 (4 points)

Quelles fonctions d'une bibliothèque pourraient être externalisées et quelles en seraient les conséquences ?

1) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites

Répartition par âge et par sexe

Tranches d'âge	Externe		Interne		3 ^{ème} voie		Total		
	H	F	H	F	H	F	H	F	Total
moins de 20	0	1	0	0	0	0	0	1	0
21 - 30	56	337	2	30	0	2	58	369	427
31 - 40	15	60	44	145	5	17	64	222	286
41 - 50	5	17	19	40	0	5	24	62	86
51 et plus	1	3	2	12	1	1	4	16	20
Total	77	418	67	227	6	25	150	670	820

Toutes voies de concours confondues, les femmes représentent la grande majorité des candidats présents aux épreuves d'admissibilité (81,7%).

Presque la moitié des candidats présents appartiennent à la tranche d'âge des 21 à 30 ans.

Origine géographique des candidats

Origine géographique des candidats	Externe		Interne		3 ^{ème} voie		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Paris	100	20.20 %	25	8.50 %	5	16.13 %	130	15.85 %
Petite couronne	135	27.27 %	112	38.10 %	9	29.03 %	256	31.22 %
Grande couronne	72	14.55 %	66	22.45 %	3	9.68 %	141	17.20 %
Seine et Marne	26	5.25 %	16	5.44 %	3	9.68 %	45	5.49 %
DOM-TOM	0	0.00 %	3	1.02 %	0	0.00 %	3	0.37 %
Province	162	32.73 %	72	24.49 %	11	35.48 %	245	29.88 %
Total	495	100.00 %	294	100.00 %	31	100.00 %	820	100.00 %

64,3 % des candidats présents habitent l'un des départements franciliens (dont 15,9% à Paris) et 35,8 % se sont déplacés depuis la province, dont trois depuis les DOM-TOM.

Niveau de diplôme et formation de préparation au concours

Plus de 48 % des candidats présents sont titulaires d'un diplôme de niveau 2 (Licence), 22,2% d'un diplôme de niveau 1 (Doctorat). Seuls 181 candidats (22,1 % des présents) déclarent avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT.

2) Le niveau des candidats aux épreuves écrites par voie de concours, par épreuves et par spécialité

Voie de concours	Epreuves	Inscrits	Présents	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes = ou > à 10,00	Nbre de notes < à 10,00	Nbre de notes éliminatoires
Spécialité Musée									
Externe	Note	187	122	10.37	17,00	3.50	81	41	3
	Questions	23	13	10.04	16,00	4,00	7	6	1
Interne	Note	23	13	8.54	14,00	4,00	3	10	1
	Questions	7	4	10.88	12.50	8,00	3	1	0
3^e voie	Note	7	4	11.56	16.75	6.25	3	1	0
	Questions	7	4	11.56	16.75	6.25	3	1	0
Spécialité Bibliothèque									
Externe	Note	394	300	9.18	18,00	0,00	124	176	20
	Questions	400	255	8.46	16.50	0,00	91	164	25
Interne	Note	400	254	8.08	17,00	0.38	81	173	49
	Questions	36	25	7.8	12,00	5,00	3	22	0
3^e voie	Note	36	25	10.33	15.50	4,00	12	13	1
	Questions	36	25	10.33	15.50	4,00	12	13	1
Spécialité Archives									
Externe	Note	91	65	6.94	15,00	0,00	9	56	10
	Questions	44	24	8.07	12,00	5,00	7	17	0
Interne	Note	44	24	10.8	15.50	5.50	16	8	0
	Questions	2	2	7.75	9,00	6.50	0	2	0
3^e voie	Note	2	2	10,00	11.50	8.50	1	1	0
	Questions	2	2	10,00	11.50	8.50	1	1	0
Spécialité Documentation									
Externe	Note	14	8	8.78	15,00	3.50	2	6	1
	Questions	6	4	6.06	7,00	4.25	0	4	1
Interne	Note	6	4	7.25	9.75	2.25	0	4	1
	Questions	1	0	-	-	-	-	-	-
3^e voie	Note	1	0	-	-	-	-	-	-
	Questions	1	0	-	-	-	-	-	-

Pour l'épreuve de Note, les moyennes par spécialité s'échelonnent de 6,94 (concours externe, spécialité Archives) à 10,88 (3^{ème} concours, spécialité Musée).

La palette des notes est largement utilisée. Un candidat obtient 0,00 sur le concours externe, dans la spécialité Bibliothèque, et un autre 18,00 sur la même voie de concours, dans la même spécialité.

327 candidats (soit 39,78% des présents) obtiennent à cette épreuve, une note supérieure ou égale à 10,00 sur 20.

495 candidats (60,21% des présents) obtiennent une note strictement inférieure à la moyenne.

61 candidats (7,42% des présents) sont éliminés par cette épreuve.

Pour l'épreuve des Questions, les moyennes par spécialité s'échelonnent de 7,25 (concours interne, spécialité Documentation) à 11,56 (3^{ème} concours, spécialité Musée).

La palette des notes est également largement utilisée, les moins bons candidats obtiennent 2,25 (interne spécialité Documentation) et les meilleurs 16,75 (3^{ème} voie spécialité Musée)

116 candidats (soit 14,11 % des présents) obtiennent à cette épreuve une note égale ou supérieure à 10,00 sur 20,00.

210 candidats (soit 25,54 % des présents) obtiennent une note strictement inférieure à la moyenne.

52 candidats (6,32% des présents) sont éliminés par cette épreuve.

3) Observations des correcteurs

Les épreuves écrites ont fait l'objet d'une double correction, ainsi que le prévoient les dispositions réglementaires.

Epreuve de rédaction d'une note dans la spécialité

Le jury a souligné le caractère actuel des sujets proposés aux candidats.

Majoritairement, les candidats se sont pliés aux exigences formelles de l'exercice (en-tête, plan matérialisé, etc.), rappelées dans la note de cadrage.

A l'exception de quelques bonnes copies, les notes faibles traduisent une incompréhension des documents et une difficulté à organiser les idées d'une manière structurée et cohérente.

La qualité de l'expression écrite gagnerait à être améliorée, et quelques copies comportent de nombreuses fautes d'orthographe.

Les correcteurs regrettent que beaucoup de candidats aient traité le sujet de façon trop générale, sans répondre véritablement aux attentes du destinataire. La volonté de synthétiser les documents conduit trop souvent à accorder une place trop importante à des éléments qui ne répondent pas directement à la commande.

La majorité des copies n'ont pas un caractère suffisamment professionnel et ne permettent pas au destinataire de prendre la mesure du problème soulevé par le sujet.

Epreuve de questions dans la spécialité

Les sujets, d'actualité, correspondaient bien au niveau d'exigence du grade.

Le niveau général des copies est décevant.

Les candidats qui ont produit de bonnes copies sont ceux qui ont conjugué réflexion organisée, expression écrite satisfaisante, et recherche de précision, tant dans les connaissances exprimées que dans la définition des termes et des enjeux.

Mais globalement les candidats ont malheureusement un niveau de rédaction faible et n'affirment que rarement un point de vue prospectif sur leur métier.

Ils ne prennent pas le temps de définir les notions et s'engagent ainsi dans des développements confus. La structure des réponses n'est pas suffisamment précise et dynamique.

Les réponses sont souvent trop courtes ou incomplètes, prouvant un niveau général de connaissance insuffisant.

4) Les ruptures d'anonymat

L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises, aussi bien dans le règlement général des concours, dont le candidat atteste avoir pris connaissance au moment de son inscription, que dans les consignes données oralement par la direction des concours (avant l'épreuve et au moment de la distribution des sujets), mais également- sur la première page du sujet.

Sont présentées comme signes distinctifs l'utilisation d'un stylo d'une autre couleur que le noir ou le bleu, d'un surligneur, d'un crayon à papier ou portemine. La présence du nom du candidat, d'un nom fictif, d'une signature ou d'un paraphe est également considérée comme signe distinctif.

Avant de se prononcer sur l'admissibilité, le jury statue sur les cas de signes distinctifs de nature à constituer une rupture de l'anonymat des copies, signalés par les correcteurs.

Pour la session 2013 de ce concours, le jury après en avoir délibéré, s'est prononcé pour l'annulation de trois copies pour rupture d'anonymat.

Le jury tient à nouveau à attirer l'attention des candidats sur l'impérieuse nécessité de respecter très strictement les instructions concernant l'anonymat consignées dans le règlement général des concours (consultable sur le site www.cig929394.fr) ou portées sur les sujets eux-mêmes: aucun nom de collectivité ou nom patronymique réels ou fictifs autres que ceux figurant dans le sujet, aucune signature ou paraphe, aucune encre d'une autre couleur que ce soit le bleu soit le noir ne doivent être utilisés sous peine d'annulation de la copie en cause.

5) Le seuil d'admissibilité

Le jury examine plusieurs hypothèses de seuil, établies tant en fonction du niveau des candidats qu'en référence au ratio de 1,5 candidat admissible pour un poste, ratio fréquemment mis en oeuvre par les jurys dans la mesure où il permet généralement de pourvoir les postes en garantissant un bon niveau de recrutement.

Le jury prend également en compte le fait que 43 postes (25% de 170) sont théoriquement transférables lors de la phase d'admission.

A l'issue de cette première phase du concours **248** candidats sont déclarés admissibles par le jury et convoqués aux épreuves orales.

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS		Total
	Seuils	Nb admissibles	Seuils	Nb admissibles	Seuils	Nb admissibles	
Musée	10,00	11	10,00	5	10,00	3	18
Bibliothèque	10,00	124	10,00	79	10,00	8	211
Archives	10,00	9	10,00	7	-	-	16
Documentation	10,00	2	-	-	-	-	2
Total	10,00	146	10	91	10	11	248
Total candidats admissibles	248						

III. L'admission

La phase d'admission comprend **trois types épreuves obligatoires**.

Une épreuve d'entretien, d'une durée de 20 minutes, dont 5 min au plus d'exposé, coefficient 3, consistant pour :

- **le concours externe** : en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat
- **le concours interne** : en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat
- **le 3^{ème} concours** : en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Les candidats inscrits à l'un des trois concours peuvent demander, lors de leur inscription, à subir **en cas d'admissibilité** :

1) une épreuve facultative écrite de langue, dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription au concours, comportant une traduction en français :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes, au choix du candidat : latin ou grec (durée 2 heures, coefficient 1).

2) une épreuve orale facultative Epreuve orale d'informatique portant sur les multimédias (durée 20 minutes; coefficient 1).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note de 10 sur 20.

1) Le profil des candidats admissibles

Un concours très féminin avec 88.31% de candidates (82.66% des inscrits) et plutôt jeune, avec 54% de moins de 30 ans (48% des inscrits), le pourcentage monte jusqu'à 83.56% pour le concours externe.

65.73% sont domiciliés en région Ile de France (64.65% des inscrits) et le niveau de diplôme des candidats est plutôt élevé avec 72.58% qui déclarent avoir un diplôme au moins de niveau II (70% des inscrits).

Par ailleurs, 45.56% ont déclaré s'être préparés seuls (64.23% des inscrits) et 37.10% ont suivi une formation CNFPT (30.44% des inscrits)

2) Epreuves orales - le niveau des candidats

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

L'épreuve orale facultative d'informatique et les épreuves écrites facultatives de langues ont été corrigées par des binômes d'examineurs spécialisés.

Par voie de concours

Voie de concours	Epreuves	Inscrits	Présents	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbre de notes >=10	Nbre de notes <10	nbre note élimin.
EXTERNE	Entretien avec le jury	146	144	13.82	19.50	3.50	119	25	1
	Epreuve facultative de langue	128	126	12.89	20.00	0.00	97	29	9
INTERNE	Entretien avec le jury	91	89	13.37	20.00	7.00	79	10	0
	Epreuve facultative de langue	76	72	13.48	20.00	0.00	58	14	3
TROISIEME CONCOURS	Entretien avec le jury	11	10	16.2	19.50	10.00	10	0	0
	Epreuve facultative de langue	10	9	9.36	17.25	2.50	4	5	2

Par spécialité

Spécialité « Archives »

Voie de concours	Epreuves	Inscrits	Présent	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbr de notes >=10	Nbr de notes <10	Nbr de notes élimin.
EXTERNE	Entretien avec le jury	9	9	13.83	19.00	5.50	7	2	0
	Epreuve facultative de langue	8	8	10.38	16.50	0.00	5	3	2
INTERNE	Entretien avec le jury	7	7	15.43	20.00	8.00	6	1	0
	Epreuve facultative de langue	5	5	12.67	16.00	6.25	4	1	0

Spécialité « Bibliothèques »

Voie de concours	Epreuves	Inscrits	Présent	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbr de notes >=10	Nbr de notes <10	Nbr de notes élimin.
EXTERNE	Entretien avec le jury	124	123	13.91	19.50	3.50	104	19	1
	Epreuve facultative de langue	109	107	12.96	20.00	0.00	82	25	7
INTERNE	Entretien avec le jury	79	78	13.14	19.00	7.00	69	9	0
	Epreuve facultative de langue	66	63	13.46	20.00	0.00	50	13	3
TROISIEME CONCOURS	Entretien avec le jury	8	8	16.00	19.50	10.00	8	0	0
	Epreuve facultative de langue	7	7	8.93	17.25	2.50	3	4	2

Spécialité « Documentation »

Voie de concours	Epreuves	Inscrits	Présent	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbr de notes >=10	Nbr de notes <10	Nbr de notes élimin.
EXTERNE	Entretien avec le jury	2	2	13.75	16.00	11.50	2	0	0
	Epreuve facultative de langue	1	1	9.00	9.00	9.00	0	1	0

Spécialité « Musée »

Voie de concours	Epreuves	Inscrits	Présent	Moyenne de l'épreuve	Note la plus haute	Note la plus basse	Nbr de notes >=10	Nbr de notes <10	Nbr de notes élimin.
EXTERNE	Entretien avec le jury	11	10	12.65	17.00	8.00	6	4	0
	Epreuve facultative de langue	10	10	14.49	20.00	10.25	10	0	0
INTERNE	Entretien avec le jury	5	4	14.25	19.50	10.00	4	0	0
	Epreuve facultative de langue	5	4	14.75	20.00	10.00	4	0	0
TROISIEME CONCOURS	Entretien avec le jury	3	2	17.00	18.50	15.50	2	0	0
	Epreuve facultative de langue	3	2	10.88	15.50	6.25	1	1	0

Pour l'épreuve d'entretien les moyennes s'échelonnent de 12.65 (concours externe, spécialité musée) à 17.00 (3^{ème} concours, spécialité musée). Les meilleures moyennes sont obtenues par les candidats du 3^{ème} concours, spécialités Musée et Bibliothèque (17.00 et 16.00) S'agissant des épreuves facultatives, 152 candidats gagnent entre 0.25 et 10 points

Le jury souligne le bon niveau général d'ensemble des candidats interrogés.

La plupart se sont manifestement bien préparés à l'exercice de présentation. S'ils maîtrisent le plus souvent les connaissances en lien avec leur spécialité, le jury constate néanmoins des lacunes sur la connaissance générale des collectivités et de l'environnement territorial.

Le jury note que si l'entretien permet au jury d'évaluer la motivation et le potentiel des candidats, sa durée de 20 mn est courte, en comparaison à un entretien de recrutement. Une durée d'épreuve de 30 mn serait plus adaptée.

Concernant l'épreuve facultative de langues vivantes, l'anglais est la langue majoritairement choisie par les candidats. Les résultats sont dans l'ensemble satisfaisants. Quelques candidats obtiennent de très bonnes notes, leur permettant d'engranger des points supplémentaires précieux pour l'admission.

3) Le seuil d'admission - Transferts de postes

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Pour la spécialité Bibliothèque : 9 postes sont transférés du troisième concours vers le concours externe et 9 postes sont transférés du troisième concours vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours externe à 74 et au concours interne à 48.

Pour la spécialité Archives : 1 poste est transféré du concours externe vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au concours interne à 7.

Les seuils d'admission sont arrêtés comme suit :

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS		Total
	Seuils	Nb admis	Seuils	Nb admis	Seuils	Nb admis	
Musée	16,13	5	11,88	3	12,56	2	10
Bibliothèque	13,17	74	11,97	48	10,31	8	130
Archives	10,50	8	10,75	7	-	-	15
Documentation	13,25	2	-	-	-	-	2
Total		89		58		10	157
Total candidats admissibles	157						

4) Le profil des candidats admis

Répartition par âge et par sexe

Tranches d'âge	Externe		Interne		3ème voie		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F
moins de 20	0	0	0	0	0	0	0	0
21 - 30	7	66	0	7	0	0	7	73
31 - 40	1	12	8	34	1	6	10	52
41 - 50	0	2	2	4	0	3	2	9
51 et plus	0	1	0	3	0	0	0	4
Total	8	81	10	48	1	9	19	138

Origine géographique

Origine géographique	Externe		Interne		3 ^{ème} voie		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Paris	16	17.98 %	8	13.79 %	1	10.00 %	25	15.92 %
Petite couronne	27	30.34 %	19	32.76 %	4	40.00 %	50	31.85 %
Grande couronne	5	5.62 %	12	20.69 %	2	20.00 %	19	12.10 %
Seine et Marne	3	3.37 %	6	10.34 %	0	0.00 %	9	5.73 %
DOM-TOM	0	0.00 %	0	0.00 %	0	0.00 %	0	0.00 %
Province	38	42.70 %	13	22.41 %	3	30.00 %	54	34.39 %
Total	89	100.00 %	58	100.00 %	10	100.00 %	157	100.00 %

Niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Externe		Interne		3 ^{ème} voie		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Niveau 1 (doctorat...)	16	17.98 %	9	15.52 %	4	40.00 %	29	18.47 %
Niveau 2 (Licence)	46	51.69 %	33	56.90 %	4	40.00 %	83	52.87 %
Niveau 3 (BTS/DUT/DEUG)	24	26.97 %	11	18.97 %	1	10.00 %	36	22.93 %
Niveau 4 (BAC)	0	0.00 %	5	8.62 %	1	10.00 %	6	3.82 %
Mère de trois enfants	1	1.12 %	0	0.00 %	0	0.00 %	1	0.64 %
Equivalence de diplôme	2	2.25 %	0	0.00 %	0	0.00 %	2	1.27 %
Total	89	100.00 %	58	100.00 %	10	100.00 %	157	100.00 %

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau I sont représentés à hauteur de 46,43 % au sein des admis alors qu'ils étaient 43,40% parmi les candidats admissibles.

Formation de préparation au concours

Formation de préparation au concours	Externe		Interne		3 ^{ème} voie		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Indéterminé	1	1.12 %	1	1.72 %	0	0.00 %	2	1.27 %
Préparation personnelle	46	51.69 %	14	24.14 %	7	70.00 %	67	42.68 %
CNFPT	26	29.21 %	41	70.69 %	1	10.00 %	68	43.31 %
CNED	1	1.12 %	0	0.00 %	1	10.00 %	2	1.27 %
Autres	11	12.36 %	0	0.00 %	0	0.00 %	11	7.01 %
Aucune	4	4.49 %	2	3.45 %	1	10.00 %	7	4.46 %
Total	89	100.00 %	58	100.00 %	10	100.00 %	157	100.00 %

Notons que les candidats déclarant une formation dispensée par le CNFPT représentent 43.31 % des admis. Pour mémoire, seuls 22,10 % des présents aux épreuves écrites aient été formés par le CNFPT.

5) Conseils aux candidats

Certains candidats n'envisagent l'épreuve orale que comme des réponses à des questions techniques, ils n'ont pas travaillé l'aspect encadrement d'une équipe ni réfléchi à leur conception du service public.

Outre des connaissances techniques, le jury est en droit d'attendre de solides connaissances générales actualisées, ainsi qu'une bonne connaissance de l'environnement professionnel territorial.

La présentation du candidat doit être personnelle, réfléchie et s'appuyer sur les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

Enfin, pour les candidats du concours externe et du troisième concours, la motivation à intégrer la fonction publique territoriale doit être étayée.

Conclusion

Ainsi, au terme de ces opérations qui se sont déroulées dans de bonnes conditions, pour 170 postes ouverts, 157 des 248 candidats admissibles sont admis, soit un taux de pourvoi de 92,35%.

Fait à Pantin le 3 juin 2014
La Présidente du jury
Jasmine TILLAM,
Attaché territorial de conservation du patrimoine à la Celles-Saint-Cloud,